



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Séance ordinaire tenue le 8 juin 2026, à 19 h,
à la salle du conseil au 116, rang Saint-Claude

Étaient présents :

La mairesse : M^{me} Estelle Muzzi

Les conseillers :
M. Simon Lejour
M. Doug Loiseau
M. Carmyn Girard
M^{me} Vicky Bergeron Landry
M. Denis Robert
M^{me} Carole Ste-Marie

formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Aussi présente, la greffière-trésorière, M^{me} Stéphanie Leblanc.

La personne qui préside la séance, soit la mairesse M^{me} Estelle Muzzi informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit la mairesse M^{me} Estelle Muzzi, ne votera pas sur les décisions telles que le lui permet la loi.

Pensée

RÉSOLUTION 2026-06-136

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Carmyn Girard, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité des conseillers que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 juin 2026 avec l'ajout du point 11b) Résolution : Autorisation d'un stage d'intégration non rémunéré au camp de jour municipal.

1- Ouverture de la séance

2- Adoption de l'ordre du jour

3- Adoption du procès-verbal

a) Résolution : Adoption du procès-verbal du 11 mai 2026

4- Comptes

5- Administration générale

- a) Résolution : Dépôt du rapport des Faits saillants de 2025 et publication
- b) Avis de la greffière-trésorière : formation obligatoire des élus complétée
- c) Résolution : Dépôt d'un projet à la subvention PAFIRSPA
- d) Résolution : Demande d'appui pour le dépôt du projet à la subvention PAFIRSPA
- e) Résolution : Annulé

6- Règlementation

- a) Avis de motion et dépôt de projet de règlement 171-6 zonage
- b) Avis de motion et dépôt de projet de règlement 170-4 plan d'urbanisme



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- c) Résolution : Demande à la CPTAQ Parc Safari
- d) Résolution : Dérogation mineure lot 5-453-503
- e) Résolution : Dérogation mineure lot 5-158-778
- f) Résolution : Dérogation mineure 21, chemin de la Grande-Ligne
- g) Résolution : Dérogation mineure 54, chemin Noël
- h) Résolution : Dérogation mineure 141, rang Bogton
- i) Résolution : Dérogation mineure 172, rue Lisa
- j) Résolution : Dérogation mineure 332, rang Roxham
- k) Résolution : Dérogation mineure lot 5 453 500
- l) Résolution : Dépôt et adoption de la politique de santé et sécurité au travail
- m) Résolution : Annulé
- n) Résolution : Nomination d'un nouveau membre au CCU

7- Sécurité publique

- a) Information : Liste de sorties des pompiers

8- Hygiène et comités

- a) Information : Félicitations dons d'arbres et de compost

9- Voirie

10- Loisirs

11- Parc

- a) Résolution : Autorisation d'achat d'un souffleur à feuilles

12- Demande de don et d'appui

- a) Résolution : Appui à la MRC des Jardins-de-Napierville, renforcement des capacités opérationnelles de la sûreté du Québec
- b) Résolution : Appui à la MRC des Pays d'en-Haut, demande de remplacement du programme environnement-plage
- c) Résolution : Demande de commandite paroisse Saint-Frère André

13- Informations

- a) Information : répartition de la croissance d'une partie de la taxe de vente du Québec
- b) Information : Invitation, Cérémonie des finissants, École Louis-Cyr
- c) Correspondance : Gouvernement du Québec, achat Québécois
- d) Information : Félicitations RDV communautés

14- Période de questions

15- Clôture de l'assemblée

16- Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2026-06-137

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2026

Il est proposé par M^{me} Vicky Landry Bergeron, appuyé par M. Simon Lejour et résolu à l'unanimité des conseillers que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
AUCUN VOTE DEMANDÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

RÉSOLUTION 2026-06-138

Comptes

Considérant que les comptes ont déjà fait l'objet d'une vérification;

Il est proposé par M^{me} Carole Ste Marie, appuyé par M. Simon Lejour et résolu à l'unanimité des conseillers que soient acceptés et payés les comptes du mois d'avril 2026 de la liste en annexe A.

Du chèque 64176 au chèque 64238 inclusivement, le total est :... 551 132,46 \$

Le fonds de roulement est de : 690 000,00 \$

Le montant disponible au fonds de roulement pour 2026 est de : . 288 672,86 \$

Les intérêts du mois ne sont pas encore comptabilisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
AUCUN VOTE DEMANDÉ

RÉSOLUTION 2026-06-139

Dépôt du rapport des Faits saillants de 2025 et publication

Il est proposé par M^{me} Carole Ste Marie, appuyé par M. Doug Loiseau et résolu à l'unanimité des conseillers que soit adopté le rapport des faits saillants de 2025 et qu'il soit envoyé par la poste en circulaire aux citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
AUCUN VOTE DEMANDÉ

La greffière-trésorière informe le conseil que les membres du conseil municipal ont complété les formations obligatoires prévues par les dispositions législatives applicables, soit :

- la formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale prévue à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;
- la formation portant sur le rôle des élus municipaux et le fonctionnement du système municipal, prévue au Règlement sur la formation des élus municipaux.

La greffière-trésorière confirme que les attestations de participation ont été reçues et conservées aux archives de la municipalité. Que les informations requises ont été transmises au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation conformément aux dispositions applicables et que la municipalité tiendra à jour, sur son site Internet, la liste des membres du conseil ayant complété ces formations obligatoires.

RÉSOLUTION 2026-06-140

Dépôt d'un projet à la subvention PAFIRSPA

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle est propriétaire du Parc régional St-Bernard, une infrastructure récréative et de plein air d'importance régionale;

ATTENDU QUE le Parc régional St-Bernard connaît une croissance soutenue de son achalandage et que les installations actuelles du chalet ne permettent plus de répondre adéquatement aux besoins des visiteurs et des usagers;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement et mise aux normes du chalet du Parc régional St-Bernard vise à améliorer la capacité d'accueil, la qualité des services offerts, la fonctionnalité des espaces ainsi que l'expérience globale des visiteurs;

ATTENDU QUE le projet permettra d'adapter les infrastructures aux besoins actuels et futurs de la clientèle, d'améliorer l'accessibilité et de soutenir le développement de l'offre régionale de plein air;

ATTENDU QUE le Parc régional St-Bernard contribue à la promotion des saines habitudes de vie, à l'accès à la nature, à la mise en valeur du territoire et à l'attractivité de la région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Doug Loiseau, appuyé par M^{me} Carole Ste Marie et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle autorise la présentation du projet « Agrandissement et mise aux normes du chalet du Parc régional St-Bernard » au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle désigne Madame Stéphanie Leblanc, directrice générale et greffière-trésorière, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
AUCUN VOTE DEMANDÉ**

RÉSOLUTION 2026-06-141

Demande d'appui pour le dépôt du projet à la subvention PAFIRSPA

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle est propriétaire du Parc régional St-Bernard, une infrastructure récréative et de plein air d'importance régionale;

ATTENDU QUE le Parc régional St-Bernard connaît une croissance soutenue de son achalandage et que les installations actuelles du chalet d'accueil nécessitent des améliorations afin de répondre adéquatement aux besoins actuels et futurs des visiteurs;

ATTENDU QUE le projet « Agrandissement et mise aux normes du chalet du Parc régional St-Bernard » vise à améliorer la capacité d'accueil du site, la qualité des services offerts aux usagers, l'accessibilité des installations et l'expérience globale des visiteurs;

ATTENDU QUE ce projet contribuera au développement de l'offre régionale de plein air, à la promotion des saines habitudes de vie, à la mise en valeur des attraits naturels du territoire et au rayonnement de la région;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle entend déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

En conséquence,

Il est proposé par M. Doug Loiseau, appuyé par M. Carmyn Girard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Saint-Bernard-de-Lacolle sollicite l'appui de la MRC des Jardins-de-Napierville à l'égard du projet « Agrandissement et mise aux normes du chalet du Parc régional St-Bernard » dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

QUE le conseil municipal demande à la MRC des Jardins-de-Napierville d'adopter une résolution appuyant la demande d'aide financière qui sera déposée par la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle auprès du ministère de l'Éducation;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC des Jardins-de-Napierville pour considération.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
AUCUN VOTE DEMANDÉ**

RÉSOLUTION 2026-06-142

Avis de motion et dépôt de projet de règlement 171-6 zonage

M. Simon Lejour, conseiller,

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, le règlement 171-6, relatif au zonage.

Dépose le projet de règlement 171-6, relatif au zonage, tel qu'en annexe B ayant comme nature et effets :

- Assurer la concordance aux règlements de la MRC des Jardins-de-Napierville numéro Urb-205-20-2025.
- Ajout de l'article 246.1 intitulé 'Le Parc Safari', partie 7, section 4, page 109 ;
- Modification du Tableau de classification d'usage pour l'ajout d'un point, partie 2, section 2 page 28 ;
- Modification du titre de la partie 7, section 2, page 99 :
- Modification de l'article 214 intitulé : 'Dispositions relatives aux rives, au littoral et aux milieux humides et hydriques en périmètre urbain et en zone agricole, à l'exception de l'affectation Jardin zoologique, partie 7, section 2 page 100:
- Ajout d'un titre et modification de l'article 215 intitulé : 'Les milieux humides et hydriques dans l'affectation Jardin zoologique', partie 7, section 2 page 100:
- Ajout d'un titre et modification de l'article 216 intitulé : 'Entrée en vigueur, partie 7, section 2 page 100:
- Ajout d'un titre et modification de l'article 216 intitulé : 'Interdiction générale', partie 7, section 2 page 100:
- Ajout d'un titre et modification de l'article 217 intitulé : '217.Interventions autorisées dans les milieux humides présumés de niveaux 1 et 2., partie 7, section 2 page 100-101:
- Ajout de l'article 217.1 intitulé : 'Interventions autorisées dans les milieux humides présumés de niveaux 3 et 4., partie 7, section 2 page 101:



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- Ajout de l'article 217.1 intitulé : 'Réalisation d'une étude de caractérisation d'un milieu humide et hydrique.', partie 7, section 2 page 101-104;
- Abrogation et remplacement de l'article 218 intitulé : 'Les secteurs boisés, partie 7, section 2 page 105;
- Ajout de la carte intitulé 'Localisation des milieux humides et hydriques dans l'affectation Jardin zoologique' à l'annexe 'N', page 220 ;
- Ajout d'une définition au texte de l'article 12 intitulé 'Terminologie', partie 1, section 2 page 16.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
AUCUN VOTE DEMANDÉ**

RÉSOLUTION 2026-06-143

Avis de motion et dépôt de projet de règlement 170-4 plan d'urbanisme

M. Simon Lejour, conseiller,

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, le règlement 170-4, relatif au zonage.

Dépose le projet de règlement 170-4, relatif au zonage, tel qu'en annexe C ayant comme nature et effets :

- Assurer la concordance aux règlements de la MRC des Jardins-de-Napierville numéro Urb-205-20-205.
- Ajout du paragraphe 1 de la partie 4 'Autres enjeux d'aménagements' intitulé 'Les contraintes naturelles', page 45 ;
- Ajout d'un paragraphe de la section 'Les usages non agricoles en zone agricole' intitulé 'Le Parc Safari', page 16 ;
- Ajout de la carte intitulé 'La localisation de l'affectation « Jardin zoologique », spécifique au Parc Safari à l'annexe, page 104 ;
- Ajout de la carte intitulé 'Localisation des milieux humides et hydriques dans l'affectation Jardin zoologique' à l'annexe, page 105;
- Ajout de la carte intitulé 'Localisation des milieux humides et hydriques dans l'affectation Jardin zoologique' à l'annexe, page 105;
- Abroger et remplacer le paragraphe de la section 'Les affectations du sol et les densités' intitulé 'l'affectation récréative intensive', page 42;
- Ajout d'un paragraphe de la section 'Les affectations du sol et les densités' intitulé 'Jardin zoologique, page 40;
- Ajout d'une fonction et modification d'une autre existante de la section 'La description des fonctions intitulé 'Hébergement commercial et Jardin zoologique', page 83-84. L'ajout s'insère dans l'ordre alphabétique logique de la liste des fonctions;
- Ajout d'une section et paragraphe intitulé 'Définition supplémentaire particulière', page 106;
- Ajout d'une section et tableau 'Tableau des fonctions autorisés par affectation' page 105;
- Ajout d'une section et paragraphe intitulé 'Milieux humides et hydriques (cadre particulier)', page 107-109.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
AUCUN VOTE DEMANDÉ**

RÉSOLUTION 2026-06-144

Demande à la CPTAQ Parc Safari

CONSIDÉRANT QUE

le Parc Safari, fondé en 1972 et reconnu comme l'attraction la plus achalandée de la Montérégie Ouest, fait face à des défis importants avec une fréquentation qui a décliné de manière significative depuis les dix (10) dernières années;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

CONSIDÉRANT QUE

la localisation stratégique du Parc Safari, situé entre le Québec et les États-Unis, en fait une attraction touristique très intéressante pour les visiteurs québécois et les touristes étrangers;

CONSIDÉRANT QUE

le Parc Safari a récemment acquis et soutenu par d'importants investissements privés totalisant plusieurs millions de dollars, déploie aujourd'hui un plan stratégique ambitieux visant à accueillir près d'un demi-million de visiteurs annuellement, et ce, sur quatre saisons, confirmant ainsi son rôle moteur pour le développement touristique et économique de la région;

CONSIDÉRANT QUE

Parc Safari Boréal inc. (« **Parc Safari Boréal** ») va déposer auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (la « **CPTAQ** ») une demande visant à obtenir l'autorisation de réaliser, en zone agricole, diverses activités non agricoles sur une portion des lots 6 536 132, 6 536 127, 5 366 009, 5 158 504 et 5 158 813 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean et de Huntingdon (les « **Lots visés par la Demande** »), et ce, afin de moderniser et de valoriser le Parc Safari, attraction touristique d'importance pour la région (la « **Demande** »);

CONSIDÉRANT QUE

la Demande prévoit notamment le réaménagement et la construction d'enclos animaliers, de nouvelles infrastructures récréatives, muséales/éducatives et d'accueil ainsi que l'aménagement d'hébergements, la création d'une ferme pédagogique, d'un parcours pédestre de découverte et de l'aménagement d'un nouveau stationnement;

CONSIDÉRANT QUE

les lots visés par la Demande ont fait l'objet de plusieurs décisions de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE

le projet de modernisation et de revitalisation de Parc Safari Boréal vient renforcer et compléter les activités actuelles du Parc Safari, en renouvelant l'offre touristique, en prolongeant la durée des séjours dans la région et en contribuant directement à la pérennité économique du site;

CONSIDÉRANT QUE

dans le cadre de son projet, le Parc Safari prévoit mettre en valeur le territoire agricole à des fins éducatives et communautaires, contribuant notamment à dynamiser le Circuit du Paysan faisant ainsi rayonner les produits des producteurs agricoles de la région;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- CONSIDÉRANT QUE** le projet envisagé générera des retombées économiques importantes pour la municipalité, notamment par la création de 350 à 450 emplois (dont la majorité seront des emplois permanents) et qu'il contribuera à accroître significativement la fréquentation des commerces locaux;
- CONSIDÉRANT QUE** de nombreuses entreprises agricoles, installations agrotouristiques et entreprises locales (commerces d'alimentation, de biens et de services divers) bénéficient déjà de la présence du Parc Safari que ce soit en agissant comme fournisseurs, en enrichissant l'offre touristique régionale ou en bénéficiant de son important pouvoir d'attraction;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet va contribuer à valoriser le tourisme dans la région en diversifiant l'offre d'attractions et en renforçant la position du Parc Safari comme destination touristique de premier plan;
- CONSIDÉRANT QUE** *la région souffre d'une offre d'hébergement insuffisante et peu diversifiée, ce qui compromet la pérennité et le développement du Parc Safari, lequel cherche à remédier à cette situation;*
- CONSIDÉRANT QUE** la création d'une offre d'hébergement immersive, écoresponsable et ouverte à l'année répond aux attentes des visiteurs modernes et constitue une nouvelle tendance du tourisme d'expérience à l'échelle internationale;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à allonger la durée de séjour des visiteurs, réduire la dépendance à la saison estivale, créer une identité distinctive d'expérience immersive unique au Canada et attirer de nouvelles clientèles corporatives, scolaires et internationales;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet de développement proposé s'effectuera dans le respect de l'environnement par l'adoption de pratiques durables et la préservation des écosystèmes naturels présents sur le territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet du Parc Safari a été développé en concertation avec plusieurs partenaires et intervenants socio-économiques locaux, régionaux et gouvernementaux, puisque son impact dépasse largement les limites des municipalités concernées;
- CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville (le « **Schéma d'aménagement** ») reconnaît le Parc Safari comme pôle récréotouristique structurant et que l'ensemble du site se localise désormais dans une zone d'affectation spécifique laquelle autorise désormais l'hébergement, en plus d'autres activités récréotouristiques intensives;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

CONSIDÉRANT QUE	le Parc Safari est localisé dans le sud de la MRC, où les conditions propices au développement d'une agriculture intensive sont plus limitées et où cette dernière occupe une proportion inférieure à 1 % de la zone agricole désignée par décret;
CONSIDÉRANT QUE	le projet s'inscrit en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et respecte la vision de développement adoptée par la MRC pour le Parc Safari;
CONSIDÉRANT QUE	la Demande est conforme au règlement URB-205-20-2025 adopté le 11 février 2026 par la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville en vue de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé;
CONSIDÉRANT QUE	le règlement URB-205-20-2025 a reçu un avis de conformité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 30 mars 2026 et entrera officiellement en vigueur;
CONSIDÉRANT QUE	la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle doit procéder à la modification de ses règlements d'urbanisme dans un délai de six (6) mois en vue d'être en concordance avec le règlement URB-205-20-2025 de la MRC des Jardins-de-Napierville;
CONSIDÉRANT QUE	la Demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville et sera conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle;
CONSIDÉRANT QUE	la municipalité procédera au dépôt de l'avis de motion et adoptera le projet de règlement 171-6 lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 juin 2026 en vue de se conformer au règlement de la MRC des Jardins-de-Napierville Urb-205-20-2025;
CONSIDÉRANT QUE	les conditions propres au milieu rendent hautement improbable l'exploitation agricole des lots concernés par le projet et que, par conséquent, celui-ci ne constitue aucunement une menace pour la préservation de l'agriculture ni pour la protection des ressources en eau et en sol sur le territoire de la municipalité et de la région;
CONSIDÉRANT	le rapport de Groupe Conseil UDA inc. qui est favorable à la Demande, ainsi qu'à la demande d'acquisition de terres agricoles par un non-résident déposée auprès de la CPTAQ par BTP Tourisme Canada inc.;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Bernard-de-Lacolle

CONSIDÉRANT

les critères de décision applicables à la Demande (art. 62, *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, RLRQ, c. P-41.1), démontrent que le projet présente plusieurs effets favorables, notamment :

- *Le maintien intégral du potentiel agricole des lots visés et des lots avoisinants ;*
- *La préservation des possibilités d'utilisation agricole des terrains concernés ;*
- *L'absence d'impacts significatifs sur les activités agricoles existantes ainsi que sur leur développement futur ;*
- *Le respect des lois et règlements applicables, incluant ceux relatifs à l'environnement et aux établissements de production animale ;*
- *La conservation de l'homogénéité et de la cohésion de la communauté agricole ;*
- *La protection des ressources en eau et en sol de la municipalité et de la région ;*
- *La mise en valeur des produits agricoles locaux, générant des retombées positives pour l'économie agricole régionale ;*
- *Une contribution notable à la vitalité économique et sociale de la collectivité avoisinante du Parc Safari;*

CONSIDÉRANT QU'

il n'y a pas ailleurs et hors de la zone agricole d'espace approprié disponible pour réaliser le projet, de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE

le projet, notamment par ses activités agrotouristiques, aura des effets positifs sur la viabilité de l'exploitation agricole par la mise en valeur des produits agricoles ou le développement du secteur agricole de la région;

CONSIDÉRANT QUE

le projet ne posera aucune nouvelle contrainte sur les activités agricoles existantes et futures, non plus aux installations d'élevage, puisque l'ensemble du Parc Safari n'est pas un immeuble protégé en vertu du Schéma d'aménagement ni de la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT

la demande de BTP Tourisme Canada inc. pour l'acquisition de terres agricoles qui sera présentée auprès de la CPTAQ conformément à la *Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents*, RLRQ, c. A-4.1, et ce, de manière concomitante avec la Demande;

CONSIDÉRANT QUE

cette acquisition par des non-résidents est la seule façon de mener à bien le projet de développement tel que décrit précédemment;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

CONSIDÉRANT QUE la municipalité supporte cette demande d'acquisition de terres agricoles;

En conséquence,
il est proposé par M. Simon Lejour, appuyé par M^{me} Carole Ste Marie et résolu à l'unanimité des conseillers

D'APPUYER la Demande déposée par Parc Safari Boréal auprès de la CPTAQ, visant l'autorisation d'utiliser les Lots visés par la Demande à des fins autres que l'agriculture, et ce, conformément aux objectifs et aménagements prévus dans ladite Demande;

D'APPUYER également la demande d'acquisition de terres agricoles par un non-résident à être déposée par BTP Tourisme Canada inc. auprès de la CPTAQ, relative aux lots 5 158 504 et 5 158 813 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
AUCUN VOTE DEMANDÉ**

RÉSOLUTION 2026-06-145

Dérogation mineure lot 5-453-503

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM 2025-05-01 pour l'implantation et la construction d'une maison unifamiliale sur le lot 5 453 503 a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement (A19.1);

CONSIDÉRANT QUE la demande est dérogatoire au règlement de zonage, particulièrement à la grille de zonage Rid-16;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 171-4 est en vigueur depuis le 18 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire est l'unique occupant de l'immeuble et autorise la présente demande portée par un mandataire qui désire acheter la propriété et y construire une maison unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE la mandataire, a fourni une procuration écrite du propriétaire lui autorisant à faire la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE le projet serait dérogatoire à la disposition mentionnant une marge de recul maximale du bâtiment principal de 15 mètres de la ligne de lot avant;

CONSIDÉRANT QUE cette disposition cause un préjudice au propriétaire puisque la demande à portée collective (art. 59, P-41.1) prévoit que l'îlot déstructuré 111 de la MRC des Jardins-de-Napierville possède une profondeur 150 mètres à partir de la voie publique;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Bernard-de-Lacolle**

CONSIDÉRANT QUE le projet serait implanté à un maximum de 55 mètres de la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à conformer un bâtiment résidentiel aux normes prescrites concernant le corridor de bruit routier de l'autoroute 15. Le règlement exige aux propriétés de s'éloigner le plus possible de l'autoroute 15 pour minimiser les nuisances;

En conséquence,
il est proposé par M. Simon Lejour, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la demande de dérogation mineure # DM2025-05-01 visant à construire une maison unifamiliale implanté à un maximum de 55 mètres de la marge avant du lot 5 453 503.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
AUCUN VOTE DEMANDÉ**

RÉSOLUTION 2026-06-146

Dérogation mineure lot 5-158-778

CONSIDÉRANT QUE La demande concerne une opération cadastrale en zone agricole mais en zone d'îlot déstructuré. Le propriétaire du lot 5 158 778 aimerait déroger aux normes du règlement de lotissement numéro 172 en vigueur depuis 18 juillet 2021 afin de crée (3) lots à partir de son lot actuel;

CONSIDÉRANT QUE les normes de lotissement dans ce secteur sont

- 2 800 mètres carrés de superficie;
- 45 mètres de frontage;
- 30 mètres de profondeur;

CONSIDÉRANT QUE Les lots se situent à plus de 100 mètres d'un cours d'eau et sont donc hors d'un corridor riverain;

CONSIDÉRANT QUE les lots projetés seraient les suivants

- Parcelle 1 : 2 889,0 mètres carrés, 45 mètres de frontage et 60 mètres de profondeur;
- Parcelle 2 : 4 945,8 mètres carrés, 43,40 mètres de frontage et 111,90 mètres de profondeur;
- Parcelle 3 : 353 838,7 mètres carrés

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à crée (3) lots, mais un des lots seraient dérogatoire en terme du frontage. Le plan indique 43,40 mètres, soit 1,60 mètre en dessous de la norme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

En conséquence,
il est proposé par M. Simon Lejour, appuyé par M. Doug Loiseau et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la demande de dérogation mineure au règlement de lotissement afin d'autoriser une des parcelles à avoir un frontage de 43,40 mètres au lieu de 45 mètres sur le lot 5 158 778.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
AUCUN VOTE DEMANDÉ**



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Bernard-de-Lacolle**

RÉSOLUTION 2026-06-147

Dérogation mineure 21, chemin de la Grande-Ligne

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne les distances séparatrices d'un élevage par rapport aux résidences avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE Le propriétaire, Ferme Verstricht & Fils inc., aimerait déroger au règlement de zonage, particulièrement au tableau B – Distances de base;

CONSIDÉRANT QUE selon le nombre d'animaux présent et futurs, la distance nécessaire par rapport à une résidence est de 167,9 mètres (550 pieds);

CONSIDÉRANT QUE L'agrandissement rendrait l'élevage non conforme, puisque deux maisons seraient à moins de 167,9 m :

- Lakos Lydia Ilona, 29, chemin de la Grande-Ligne : 98 mètres (69,9 mètres dérogatoire, 230 pieds)
- Michel Trudeau, 28A, chemin de la Grande-Ligne : 143 mètres (24,9 mètres dérogatoire, 82 pieds);

CONSIDÉRANT QUE un refus aurait comme impact de limiter dans le futur l'expansion nécessaire pour l'entreprise agricole;

CONSIDÉRANT QUE qu'on retrouve seulement deux résidences à moins de 167,9 mètres de l'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

En conséquence,

il est proposé par M. Simon Lejour, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la demande de dérogation mineure 2026-05-02 afin d'autoriser le propriétaire à accroître l'exploitation agricole existante et de projetée 280 vaches laitières, 55 vaches taries, 67 taures, 90 génisses, 90 veaux (2-10 mois) et 24 veaux (0-2 mois) sur le lot 5 168 623 à condition de :

- Obtenir une autorisation écrite des deux propriétaires (28A et 29, chemin de la Grande Ligne) qu'il ne s'oppose pas à la présente demande;
- Que le propriétaire s'engage à planter une haie de cèdres d'une largeur minimale de 2 mètres en direction des vents dominants afin de réduire le risque d'odeur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
AUCUN VOTE DEMANDÉ**

RÉSOLUTION 2026-06-148

Dérogation mineure 54, chemin Noël

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne le règlement de zonage, par rapport aux bâtiments



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Bernard-de-Lacolle**

accessoires, en particulier le nombre de garage détaché autorisé;

CONSIDÉRANT QUE

le propriétaire du lot 5 160 205 aimerait construire un troisième garage accessoire détaché sur son terrain. La demande serait dérogatoire à l'article 74, al. 3 qui stipule un maximum de 2 garages attachés ou détachés résidentiel par terrain. Le propriétaire possède un garage attaché à la maison ainsi qu'un garage détaché en cours latérale droite. Le bâtiment principal possède une superficie de 289,9 m² (3120 pi²);

CONSIDÉRANT QUE

la demande est dérogatoire au règlement de zonage, 171 en vigueur depuis le 20 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE

le garage détaché existant à une superficie de 50,16 m² (30' x 18' ou 540 pieds carrés) et que le garage attaché fait partie intégrante du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE

le 3e garage projeté aurait une superficie de 281,03 m² (55' x 55' ou 3025 pieds carrés);

CONSIDÉRANT QUE

le Comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

En conséquence,

il est proposé par M. Simon Lejour, appuyé par M. Doug Loiseau et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la demande de dérogation mineure #DM-05-03 visant à autoriser la construction d'un 3^e garage, celui-ci détaché, d'une superficie de 281,03 mètres carrés et situé en cour arrière sur le lot 5 160 205.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
AUCUN VOTE DEMANDÉ**

RÉSOLUTION 2026-06-149

Dérogation mineure 141, rang Bogton

CONSIDÉRANT QUE

la demande concerne la subdivision du lot 5 158 480 afin de créer (3) parcelle;

CONSIDÉRANT QUE

le propriétaire du lot 5 158 480 dépose la demande;

CONSIDÉRANT QUE

les normes de lotissement dans ce secteur sont :
- 2 800 mètres carrés de superficie;
- 45 mètres de frontage;
- 30 mètres de profondeur;

CONSIDÉRANT QUE

Les lots se situent à plus de 100 mètres d'un cours d'eau et sont donc hors d'un corridor riverain;

CONSIDÉRANT QUE

les lots projetés seraient les suivants :
- 2 500 m² (frontage 45,08 mètres, profondeur 55,66 mètres);
- 2 500 m² (frontage 45,0 mètres, profondeur 56,17 mètres);
- 375 533,6 mètres;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Bernard-de-Lacolle

- CONSIDÉRANT QUE** (2) des (3) parcelles seraient dérogatoires de 300 mètres carrés (3229 pieds carrés);
- CONSIDÉRANT QUE** le règlement de lotissement est en vigueur depuis le 18 juillet 2021;
- CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire peut cadastrer un droit acquis sur une superficie allant jusqu'à 5000 m2. Il peut également la subdiviser, mais devra obtenir l'autorisation de la CPTAQ pour la transiger ou pour y construire une 2^e résidence;
- CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

En conséquence,

il est proposé par M. Simon Lejour, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la demande de dérogation mineure au règlement de lotissement afin d'autoriser deux des parcelles à avoir une superficie de 2 500 mètres carrés et d'être 300 mètres carrés en dessous de la norme, sur le lot 5 158 480.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
AUCUN VOTE DEMANDÉ**

RÉSOLUTION 2026-06-150

Dérogation mineure 172, rue Lisa

- CONSIDÉRANT QUE** la demande concerne le règlement de zonage, par rapport au logement bigénération à un logement principal;
- CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire du lot 6 636 247 aimerait construire un logement accessoire à son bâtiment principal unifamilial. Le logement accessoire serait occupé par des membres immédiats de la famille de la propriétaire;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande serait dérogatoire à l'article 97, al. 6 qui stipule une superficie maximale de 70 mètres carrés;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande est dérogatoire au règlement de zonage, 171 en vigueur depuis le 20 juillet 2021;
- CONSIDÉRANT QUE** le logement bigénérationnel aurait une superficie 99,92 m2 (1075 pi2), et serait dérogatoire de 29,91 m2 (332 pi 2);
- CONSIDÉRANT QUE** le logement bigénérationnel serait entièrement sur un étage et respecterait chacune des autres dispositions de l'article 97 du règlement de zonage;
- CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement au conseil



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Bernard-de-Lacolle**

d'accepter la demande de dérogation mineure;

En conséquence,

il est proposé par M. Simon Lejour appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la demande de dérogation mineure #DM-05-05 visant à autoriser la construction d'un logement bigénérationnel, d'une superficie de 100 mètres carrés sur le lot 6 636 247.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
AUCUN VOTE DEMANDÉ**

RÉSOLUTION 2026-06-151

Dérogation mineure 332, rang Roxham

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne le règlement de zonage, par rapport à la grille de zonage Rid-21 qui mentionne une marge de recul avant maximal de 25 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du lot 6 555 224 prévoit démolir la résidence bénéficiant de droits acquis situé au 332 rang Roxham et souhaite déplacer l'aire de droit acquis;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à implanter la nouvelle résidence à 55,08 mètres (180 pieds) de la limite avant de propriété. La demande serait donc dérogatoire de 30,02 mètres (98 pieds);

CONSIDÉRANT QUE la demande est dérogatoire au règlement de zonage, 171 en vigueur depuis le 20 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire devra déposer une déclaration de droit auprès de la CPTAQ et d'obtenir un avis de conformité, en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE Le service de prévention incendie atteste que c'est conforme tant que le rayon de courbage et la largeur du chemin sont d'au moins 6 mètres (20 pieds).;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

En conséquence,

il est proposé par M. Simon Lejour, appuyé par M. Doug Loiseau et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la demande de dérogation mineure #DM-05-06 visant à autoriser la construction d'un bâtiment principal résidentiel unifamiliale à une distance de 55,08 mètres de la limite avant de la propriété sur le lot 6 555 224.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
AUCUN VOTE DEMANDÉ**

RÉSOLUTION 2026-06-152

Dérogation mineure lot 5 453 500

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la subdivision du lot 5 453 500 afin de créer (5) parcelles;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- CONSIDÉRANT QUE** la demande se situe en zones Rid-16 et Rid-18;
- CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du lot 5 453 500 dépose la demande;
- CONSIDÉRANT QUE** les normes de lotissement dans ce secteur sont :
- 2 800 mètres carrés de superficie;
 - 45 mètres de frontage;
 - 30 mètres de profondeur;
- CONSIDÉRANT QUE** les lots se situent à plus de 100 mètres d'un cours d'eau et sont donc hors d'un corridor riverain;
- CONSIDÉRANT QUE** ce secteur est composé de plusieurs propriétés bénéficiant de droits acquis ayant des superficies de lots largement inférieures aux normes actuelles;
- CONSIDÉRANT QUE** le règlement de lotissement est en vigueur depuis le 18 juillet 2021;
- CONSIDÉRANT QUE** les lots projetés seraient les suivants :
- 6 735 855 : 1758,2 m² (frontage 38,42 mètres, profondeur 45,72 mètres);
 - 6 735 856 : 1758,2 m² (frontage 38,42 mètres, profondeur 45,72 mètres);
 - 6 735 857 : 1758,2 m² (frontage 38,42 mètres, profondeur 45,72 mètres);
 - 6 735 858 : 1758,2 m² (frontage 38,42 mètres, profondeur 45,72 mètres);
 - 6 735 859 : 31 105,3 m² (frontage 201,16 mètres, profondeur 155,14 mètres);
- CONSIDÉRANT QUE** (2) des (3) parcelles seraient dérogatoires de 300 mètres carrés (3229 pieds carrés);
- CONSIDÉRANT QUE** tous les lots se situent en zone Rid-16 (îlot déstructuré morcelable) et le lot 6 735 859 se trouve dans la zone Rid-18 (îlot déstructuré non morcelable);
- CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

En conséquence,

il est proposé par M. Simon Lejour, appuyé par M^{me} Vicky Landry Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la demande de dérogation mineure au règlement de lotissement afin d'autoriser quatre des parcelles à avoir une superficie de 1 758,2 mètres carrés avec un frontage de 38,42 mètres et d'être 1041,8 mètres carrés en superficie et 6,58 mètres en frontage en dessous de la norme, sur le lot 5 453 500.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
AUCUN VOTE DEMANDÉ**



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Bernard-de-Lacolle**

RÉSOLUTION 2026-06-153

Dépôt et adoption de la politique de santé et sécurité au travail

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît l'importance d'offrir à ses employés un milieu de travail sain et sécuritaire;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite promouvoir la prévention des accidents de travail, des blessures et des maladies professionnelles;

ATTENDU QUE la Loi sur la santé et la sécurité du travail prévoit que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires afin de protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier la politique de santé et sécurité au travail applicable à l'ensemble du personnel municipal.

En conséquence,

il est proposé par M. Simon Lejour, appuyé par M^{me} Vicky Landry Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal procède au dépôt et à l'adoption de la version 2 de la Politique municipale de santé et sécurité au travail telle que présentée;

QUE cette politique entre en vigueur à compter de son adoption;

QUE la direction générale soit autorisée à mettre en application ladite politique et à la transmettre à l'ensemble des employés municipaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
AUCUN VOTE DEMANDÉ**

RÉSOLUTION 2026-06-154

Nomination d'un nouveau membre au CCU

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) constitue un organisme consultatif chargé d'étudier et de formuler des recommandations au conseil municipal en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite pourvoir un poste au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE Mme Maude St-Hilaire a manifesté son intérêt à siéger au Comité consultatif d'urbanisme et possède les qualités requises pour exercer cette fonction;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme doivent suivre la formation obligatoire prévue par les dispositions législatives et réglementaires applicables;

En conséquence,

il est proposé par M. Carmyn Girard, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité des conseillers

DE NOMMER M^{me} Maude St-Hilaire à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la municipalité, pour un mandat conformément au règlement constituant le CCU;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

D'EXIGER que M^{me} Maude St-Hilaire complète la formation obligatoire destinée aux membres des comités consultatifs d'urbanisme dans les délais prescrits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
AUCUN VOTE DEMANDÉ**

RÉSOLUTION 2026-06-155

Autorisation d'achat d'un souffleur à feuilles

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite assurer un entretien adéquat et sécuritaire des sentiers au Parc régional;

ATTENDU QUE l'accumulation de feuilles dans les sentiers favorise la formation de compost naturel et retient l'humidité, ce qui contribue à la détérioration de la surface des sentiers;

ATTENDU QUE le nettoyage régulier des feuilles permet de réduire la quantité de pierre et de matériel granulaire à remettre annuellement dans les sentiers;

ATTENDU QUE le nettoyage des abords des sentiers, sur une largeur approximative d'un (1) à deux (2) pieds de chaque côté, contribue à diminuer la présence de végétation propice aux tiques et améliore la sécurité des usagers;

ATTENDU QU' il est opportun de procéder à l'achat d'un souffleur à feuilles afin de faciliter et d'améliorer l'entretien des sentiers;

En conséquence,

il est proposé par M. Simon Lejour, appuyé par M^{me} Carole Ste Marie et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat d'un souffleur à feuilles pour l'entretien des sentiers et autres au Parc régional, selon les besoins;

QUE ce souffleur soit acheté auprès de OJ Compagnie, conformément à la soumission no 105039, pour un coût approximatif de 7 840,00 \$ avant taxes;

QUE cette acquisition permettra notamment le nettoyage des feuilles, la préservation de la qualité des sentiers, la réduction des coûts liés à l'ajout de pierre ainsi que l'entretien des abords des sentiers afin de limiter la présence de tiques et d'améliorer la sécurité des usagers.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
AUCUN VOTE DEMANDÉ**

RÉSOLUTION 2026-06-156

Autorisation d'un stage d'intégration non rémunéré au camp de jour municipal

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît l'importance de favoriser l'inclusion, l'accessibilité universelle et la participation sociale des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles;

ATTENDU QU' un ancien participant du camp de jour municipal, âgé de 23 ans et présentant une déficience



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

intellectuelle moyenne, a manifesté son intérêt à participer aux activités du camp de jour dans un rôle de soutien;

ATTENDU QUE

des discussions ont eu lieu avec sa famille ainsi qu'avec son intervenante et qu'il appert qu'une expérience de stage non rémunéré constituerait une occasion favorable de développement personnel, d'intégration sociale et de participation citoyenne;

ATTENDU QUE

le camp de jour représente un milieu connu et sécurisant pour ce participant, lequel y a déjà pris part pendant plusieurs années;

ATTENDU QUE

les tâches envisagées sont compatibles avec ses capacités et son niveau d'autonomie et consistent principalement à offrir un soutien logistique à l'équipe du camp de jour, sans responsabilité d'animation, d'encadrement ou de surveillance des enfants;

ATTENDU QU'

aucun coût ni ajout de ressources humaines n'est anticipé dans le cadre de cette intégration;

ATTENDU QUE

des mesures d'accompagnement ont été prévues, notamment la disponibilité de l'intervenante lors de la période d'intégration ainsi que la transmission d'un plan de prévention active visant à soutenir le personnel dans l'encadrement du participant;

En conséquence,

il est proposé par M. Doug Loiseau, appuyé par M. Simon Lejour et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal autorise l'intégration de M. Tremblay à titre de stagiaire non rémunéré au sein du camp de jour municipal pour la saison estivale 2026;

QUE sa participation soit effectuée selon l'horaire déterminé par la responsable du Parc, en fonction des besoins du service et des disponibilités du participant;

QUE les tâches qui lui seront confiées soient limitées à des fonctions de soutien et d'assistance compatibles avec ses capacités, excluant toute responsabilité relative à l'animation, à la surveillance ou à l'encadrement des enfants;

QUE la responsable du Parc soit autorisée à mettre en place les modalités nécessaires à son intégration, incluant les mesures d'accompagnement jugées appropriées;

QUE cette participation soit réalisée à titre entièrement bénévole et sans lien d'emploi avec la Municipalité;

QUE le participant soit assujetti aux règles, politiques et procédures applicables au camp de jour municipal pendant toute la durée de sa participation;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner effet à la présente résolution;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Bernard-de-Lacolle

QUE la directrice générale soit autorisée à prendre toutes les dispositions nécessaires auprès de l'assureur de la Municipalité afin de s'assurer que la participation du stagiaire est adéquatement couverte et conforme aux exigences applicables en matière de gestion des risques.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
AUCUN VOTE DEMANDÉ**

RÉSOLUTION 2026-06-157

Appui à la MRC des Jardins-de-Napierville, renforcement des capacités opérationnelles de la sûreté du Québec

ATTENDU QUE le Conseil régional de la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté la résolution numéro **2026-05-143** intitulée « *Demande de renforcement des capacités opérationnelles de la Sûreté du Québec et mise en place d'un mécanisme de compensation financière pour les interventions de recherche et sauvetage liées aux traversées frontalières irrégulières* »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle est située directement à la frontière canado-américaine et constitue l'un des principaux points d'entrée et de passage du territoire québécois;

ATTENDU QUE la Municipalité est régulièrement confrontée aux conséquences des traversées frontalières irrégulières, lesquelles nécessitent la mobilisation de ressources municipales, de services d'urgence, de sécurité incendie et de soutien aux opérations de recherche et sauvetage;

ATTENDU QUE les interventions liées à la recherche, à la localisation et au sauvetage de personnes en détresse sur le territoire municipal peuvent survenir à toute heure du jour ou de la nuit et dans des conditions climatiques souvent difficiles;

ATTENDU QUE ces interventions engendrent des coûts importants pour la Municipalité et pour les contribuables locaux, notamment en matière de ressources humaines, d'équipements, de véhicules, de carburant, de coordination et de soutien logistique;

ATTENDU QUE la protection de la vie humaine demeure une priorité absolue et que les intervenants municipaux collaborent activement avec les différents corps policiers et organismes concernés lorsqu'une situation d'urgence survient;

ATTENDU QUE la gestion des enjeux liés aux traversées frontalières irrégulières relève principalement des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que des organismes responsables de la sécurité publique et du contrôle frontalier;

ATTENDU QUE les municipalités frontalières ne devraient pas avoir à assumer seules les conséquences financières découlant de situations qui dépassent leur champ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

de compétence et qui relèvent de la sécurité nationale et provinciale;

ATTENDU QUE la présence accrue de ressources spécialisées, de formations adaptées et d'équipements technologiques modernes permettrait d'améliorer la rapidité, l'efficacité et la sécurité des interventions réalisées sur le territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle partage les préoccupations exprimées par la MRC des Jardins-de-Napierville relativement aux impacts humains, opérationnels et financiers associés à cette réalité frontalière;

En conséquence,
il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par M^{me} Vicky Landry Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'APPUYER la résolution numéro **2026-05-143** adoptée par le Conseil régional de la MRC des Jardins-de-Napierville le 13 mai 2026 concernant le renforcement des capacités opérationnelles de la Sûreté du Québec et la mise en place d'un mécanisme de compensation financière pour les interventions de recherche et sauvetage liées aux traversées frontalières irrégulières;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de mettre en place, dans les plus brefs délais, des ressources supplémentaires et permanentes permettant à la Sûreté du Québec d'intervenir efficacement dans les municipalités frontalières lors d'opérations de recherche, de localisation et de sauvetage;

DE DEMANDER aux gouvernements du Québec et du Canada d'établir un programme de compensation financière complet visant à rembourser les municipalités frontalières pour les coûts directs et indirects découlant des interventions liées aux traversées frontalières irrégulières;

DE DEMANDER que la réalité particulière de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle soit reconnue dans l'attribution des ressources gouvernementales, compte tenu de sa situation géographique stratégique et de son exposition quotidienne à ces enjeux;

DE DEMANDER que les différents partenaires gouvernementaux poursuivent et renforcent leur collaboration afin d'assurer la sécurité du public, la protection des personnes en détresse et le soutien adéquat aux municipalités concernées;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à M^{me} Carole Mallette, députée de Huntingdon, au ministre de la Sécurité publique du Québec, au ministre de la Sécurité publique du Canada, à la direction générale de la Sûreté du Québec, à la Gendarmerie royale du Canada, à la MRC des Jardins-de-Napierville ainsi qu'aux municipalités frontalières de la région.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
AUCUN VOTE DEMANDÉ**

RÉSOLUTION 2026-06-158

Appui à la MRC des Pays d'en-Haut, demande de remplacement du programme environnement-plage

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté la résolution CM 155-05-26 demandant au gouvernement du Québec de rétablir le programme Environnement-Plage ou de mettre



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

en place un mécanisme équivalent assurant le suivi de la qualité des eaux de baignade;

ATTENDU QUE le programme Environnement-Plage constituait un outil reconnu permettant d'évaluer la qualité microbiologique des eaux de baignade et d'informer adéquatement la population quant aux risques pour la santé associée à la baignade;

ATTENDU QUE la protection de la santé publique et la sécurité des usagers des plans d'eau constituent des responsabilités importantes pour les municipalités;

ATTENDU QUE l'accès à une information fiable, uniforme et accessible concernant la qualité de l'eau permet aux citoyens et aux visiteurs de prendre des décisions éclairées quant à l'utilisation des sites de baignade;

ATTENDU QUE l'abolition du programme Environnement-Plage entraîne un transfert de responsabilités vers les municipalités sans qu'elles disposent nécessairement des ressources techniques, scientifiques et financières requises pour assurer un suivi comparable;

ATTENDU QUE les municipalités doivent pouvoir compter sur un encadrement gouvernemental cohérent afin d'assurer une gestion uniforme de la qualité des eaux de baignade à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE la préservation de la confiance du public envers les lieux de baignade publics repose notamment sur la disponibilité de données crédibles, transparentes et diffusées selon une méthodologie reconnue;

En conséquence,

il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par M^{me} Carole Ste Marie et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'APPUYER la résolution CM 155-05-26 adoptée par la MRC des Pays-d'en-Haut concernant la demande de remplacement du programme Environnement-Plage;

DE DÉPLORER la fin du programme Environnement-Plage par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec et au MELCCFP de rétablir le programme Environnement-Plage ou de mettre en place un programme équivalent assurant :

1. un suivi rigoureux, standardisé et accessible de la qualité des eaux de baignade;
2. un soutien technique, scientifique et financier adéquat aux municipalités et aux gestionnaires de lieux de baignade;
3. la diffusion publique des résultats dans un format simple, uniforme et compréhensible pour la population;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Bernard-de-Lacolle**

DE SOULIGNER que les municipalités ne devraient pas avoir à assumer seules les coûts et les responsabilités associés au suivi de la qualité des eaux de baignade sans l'appui approprié du gouvernement du Québec;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à la députée provinciale de Huntingdon, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à la MRC des Pays-d'en-Haut.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
AUCUN VOTE DEMANDÉ**

RÉSOLUTION 2026-06-159

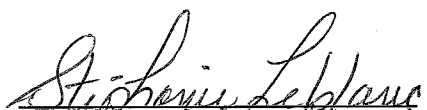
Demande de commandite paroisse Saint-Frère André

Il est proposé par M^{me} Vicky Landry Bergeron, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité des conseillers que soit émis un chèque au nom de la Paroisse Saint-Frère-André pour un encart au feuillet paroissial au montant de 240,00 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
AUCUN VOTE DEMANDÉ**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Doug Loiseau, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité des conseillers que soit levée la séance ordinaire du 8 juin 2026 à 19 h 58.


M^{me} Estelle Muzzi
Mairesse


M^{me} Stéphanie Leblanc
Greffière-trésorière